

GRILLE SALARIALE AU 1^{ER} MAI 2022

HORAIRE MENSUEL LEGAL ET CONVENTIONNEL = 151,67 HEURES

1- PERSONNEL D'ENTRETIEN			10,85 €	
2- PERSONNEL ADMINISTRATIF				
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil			10,85 €	
2.2 Secrétaire			12,05 €	
3- PERSONNEL TECHNIQUE				
3.1 Aide dentaire			10,98 €	
3.2 Assistante dentaire			12,18 €	
3.2.1 Mention complémentaire (1)				
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire				
Niveau 1			11,32 €	
Niveau 2			14,29 €	
Niveau 3			17,68 €	
Niveau 4			19,24 €	
4 - PERSONNEL EN FORMATION				
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION				
4.1 Secrétaire (ST)	Moins de 26 ans	90 % du SMIC	9,77 €	
4.2 Aide dentaire		Plus de 26 ans	100% du SMIC	10,85 €
4.3 Assistante dentaire				
4.4 Brevet de professionnel de Protesiste dentaire				
Moins de 26 ans			90% du SMIC	9,77 €
Plus de 26 ans			85% de 14,29	12,15 €
4.5 Brevet technique de métier de prothésiste dentaire				
Moins de 26 ans			90% du SMIC	9,77 €
Plus de 26 ans			85% de 17,68	15,03 €
Prime de secrétariat			185,00 €	
10% du salaire mensuel minimal de base de l'assistante dentaire (proratisé pour les temps partiels)				
(1) Mention complémentaire :			148,00 €	
Consécutif à l'obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires tel que décrit à l'article 2.6 de l'annexe I de la Convention Collective Nationale des Cabinets Dentaires (proratisés pour les temps partiels).				